

Services Techniques
Réf. : TN/NB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD COPERNIC ET RUE GALILEE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise VTMTTP, pour des travaux de reprise d'enrobés en date du 12 mai 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, boulevard Copernic et rue Galilée, du 10 au 12 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de reprise d'enrobés, boulevard Copernic et rue Galilée, effectués par l'entreprise VTMTTP, vont perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 10 et 11 juin 2026, de 22h00 à 06h00, rue Galilée, entre l'avenue Blaise Pascal et la rue Alfred Nobel :

- L'entreprise VTMTTP sera exceptionnellement autorisée à travailler de nuit,
- La circulation automobile sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant : l'avenue Blaise Pascal, rues des Frères Lumières et Alfred Nobel,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Les 11 et 12 juin 2026, de 22h00 à 06h00, boulevard Copernic, entre la rue Nelson Mandela et l'avenue Blaise Pascal :

- L'entreprise VTMTTP sera exceptionnellement autorisée à travailler de nuit,
- La circulation automobile sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant : la rue Nelson Mandela, les avenues André Marie Ampère et Blaise Pascal,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise VTMTTP veillera à reprendre le revêtement de la chaussée qui devra être conforme,

ARTICLE 4 : L'entreprise VTMTTP, prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise VTMTTP, pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise VTMTTP en apportera la preuve à la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- VTMTTP,
- SIETREM,
- CAPVM,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

20/05/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, 15 mai 2026

Le Maire,


Michel Colas



Le Maire,


Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr